

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
Welland Hydro-Electric System Corp.**

Welland Hydro-Electric System Corp. (« Welland ») a déposé une requête devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 15 août 2008 aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir l'approbation de la modification des tarifs que Welland exigera pour la distribution de l'électricité à compter du 1^{er} mai 2009. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2008-0247. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients de Welland.

Toute modification apportée aux tarifs de distribution de Welland entraînera des changements aux frais de livraison qu'elle exige. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Dans sa requête, Welland demande l'approbation 9 357 747\$ à titre de besoins en revenus pour 2009 afin de fournir des services de distribution de l'électricité. Sur une base équivalente, ces chiffres sont comparables aux besoins en revenus de 7 562 997\$ approuvés par la Commission pour 2006, la dernière année pour laquelle les tarifs ont été examinés sur la base du coût de service. Durant la période intérimaire, la Commission a approuvé des rajustements aux tarifs de distribution.

Welland indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 9,3 % de ses frais de livraison. Cela représente une augmentation de 2,44\$ sur la facture mensuelle. Le consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est égale ou inférieure à 50 kW verra une augmentation d'environ 38,7 % de ses frais de livraison. Cela représente une augmentation de 12,70 \$ sur la facture mensuelle.

Comment consulter la requête de Welland Hydro-Electric System Corp.

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau de Welland Hydro-Electric System Corp. et possiblement dans son site Web.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission entend étudier cette requête et toute autre demande d'examen du coût de service des tarifs de distribution d'électricité pour 2009 en ajoutant un volet oral. Ce volet peut prendre la forme d'une conférence d'ordre technique ou d'une audience orale. La portée du volet oral de l'instance sera déterminée selon le principe du cas par cas. Cette approche permettra à la Commission de traiter certaines situations plus efficacement que le permettrait une instance menée entièrement par écrit. Si vous élevez une objection sur la manière de procéder de la Commission, votre lettre d'intervention doit indiquer la nature du processus que vous jugez nécessaire et les raisons d'entreprendre un tel processus.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section *e-Filing Services* (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les

interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2008-0247 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION AU PROCESSUS EXPLIQUÉ DANS LES PRÉSENTES OU SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario)
M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Requérant :

Welland Hydro-Electric System Corp.
C.P. 280
950 rue Main Est
Welland (Ontario)
L3B 5P6
À l'attention du directeur des finances

Tél. : 1 905 732-1381 poste 234
Téléc. : 1 905 732-0123
Courriel :
warmstrong@wellandhydro.com

Conseiller juridique du requérant :

Borden Ladner Gervais LLP
Scotia Plaza
40, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3Y4
À l'attention de James C. Sidlofsky

Tél. : 416 367-6277
Téléc. : 416 361-2751
Courriel : jsidlofsky@blgcanada.com

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 12 septembre 2008.

Original signé par

John Pickernell
Secrétaire adjoint de la Commission